



## L'entrée en relation dans les institutions bancaires entant que déterminant dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : KYC / E-KYC

BAHNANE Azeddine <sup>1</sup>, EL OUAZZANI Soufiane <sup>2</sup> et FARACHA Abderrahim <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Doctorant à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales. Université HASSAN II, Casablanca Ain Chok. Laboratoire BIGOFCF

<sup>2</sup> Doctorant à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales. Université HASSAN II, Casablanca Ain Chok. Laboratoire BIGOFCF

<sup>3</sup> Professeur, Enseignant Chercheur à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales. Université HASSAN II, Casablanca Ain Chok. Laboratoire BIGOFCF

**Résumé :** Les institutions bancaires de par la nature de leur activité principale et la diversité des produits commercialisés se trouvent un passage obligé pour toute activité financière illicite afin de pouvoir injecter les flux résultants dans l'économie nationale. Ce secteur est le premier secteur financier exposé directement au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et à la fraude. Devant la mondialisation et la globalisation des transactions financières, les supports classiques déployés pour détecter et prévenir contre la criminalité financière deviennent inadaptables. Les institutions financières ont usé de tous les moyens pour mettre en place des dispositifs de contrôle basés sur la technologie avancée. Nous remarquerons que l'ingéniosité des fraudeurs cherche à localiser la faille du progrès technologique mis à la disposition du contrôle en l'occurrence du système d'information et localiser les points faibles des processus bancaires. En parallèle, les banques usent des innovations les plus récentes pour anticiper et parer à toute action opérée relevant du LAB/FT et LA FRAUDE.

GAFI, réputé comme organe de référence dans le cadre normatif des mesures de prévention et détection des risques liés au blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les organes de régulation, ont insisté sur la véracité des informations collectées auprès du client. La connaissance du prospect est la pièce maîtresse de ce circuit. Les banques ont ainsi mis en place un dispositif anti blanchiment des capitaux dont le but est la maîtrise du risque opérationnel lié aux LAB/FT ainsi que sa survenance basée sur la notion de « CONNAITRE SON CLIENT- KYC.

**Mots-clés :** BANQUE ; LAB/FT ; BALNCHIMENT DE CAPITAUX ; KYC ; E-KYC.

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.10204751>

**Published in:** Volume 2 Issue 6



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

## Introduction

La définition primaire d'une banque la qualifie comme étant une institution financière autorisée par les autorités de tutelles et dont la principale mission est la collecte des fonds auprès des personnes physiques ou morales disposant d'un excédent de trésorerie pour les distribuer sous formes de prêts aux personnes manifestant un besoin. Or, avec le développement technologique, économique et social que connaît le monde, la banque a diversifié les services proposés à la clientèle. Ce changement accompagné de la notion du droit au compte a été à l'origine d'une bancarisation massive de la population étant donné que la quasi-totalité des transactions doivent transiter par la banque.

Le secteur bancaire désigné comme secteur à haut risque opérationnel et fonctionnel par la nature de son activité. Il est exposé comme il l'a toujours été aux agissements frauduleux et à être le tremplin aux fraudeurs, blanchisseurs de capitaux et financeurs des opérations du circuit terroriste, dans le but de donner une apparence lucide à leurs activités et aux fruits issus de ces dernières.

L'ingéniosité, la créativité et l'anticipation restent le support de la réussite. Chacun essaie de gagner une avance sur l'autre. Le groupe des fraudeurs cherche toujours à devancer la technologie et à contourner les moyens de contrôles d'usages instaurés par les institutions financières. En parallèle, les institutions bancaires et celles de la supervision cherchent à se prémunir de toute action visant à faciliter la fraude ou le blanchiment de capitaux ainsi que le financement du terrorisme. La banque tente d'emporter ce duel en adoptant un dispositif de contrôle basé sur :

- La fiabilité sécuritaire du système d'information
- Le contrôle permanent instauré par les instances de contrôle
- La fiabilité des données client à l'entrée ou lors de la mise à jour
- Le choix du sous-traitant
- Le Personnel

Ces directives issues des différents sommets du comité BALE, seront prises au sérieux après les attentats terroristes du 11 Septembre 2001 après quoi l'attention sera portée sur la connaissance de la clientèle et l'accent sera mis particulièrement sur la notion du KYC. On distingue trois catégories

- KYC : Connaissance du client avec une vérification de ses déclarations et mise à jour des données. Un suivi particulier sera adossé comportement et de la nature de la relation bancaire avec la nature et le comportement commercial de la relation. Une adéquation et une synergie doit lier les opérations enregistrées sur le compte et l'activité exercée par la clientèle.
- KYS : Tout organisme intermédiaire dans les opérations bancaires en sous-traitance doit obéir à la réglementation internationale en vigueur ainsi que celles dictées par les organismes de surveillance et de contrôle.
- KYE : La connaissance rigoureuse du personnel opérant abstraction faite de sa position en front office ou en back office. L'éthique et la déontologie doivent faire

l'axe de conduite auprès de l'ensemble du personnel de l'institution. Les sessions de formations seraient un atout pour promouvoir l'esprit du contrôle et de surveillance. La formation doit aussi contenir des séances concernant l'obligation d'exécution des obligations dictées par les instances internationales et de contrôle national.

Le comportement des trois K durant toute la relation, doit faire l'objet d'un suivi rapproché sachant que le changement peut survenir à n'importe quel moment afin de :

- Disposer d'une base données clientèle saine
- Disposer du personnel loin de tout soupçon
- Disposer d'une gamme de sous-traitant fiable

La connaissance de la relation est d'une importance cruciale pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme mais :

- Suffit-il seulement d'instaurer le processus dans les institutions bancaires pour résoudre le problème?
- Quelle est l'efficacité de la connaissance du client en matière de prévention?
- Quelles sont les limites du processus actuel du KYC?

## **1 : Comment le KYC intervient dans le processus de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?**

Le compte rendu d'entretien correspondant au KYC consiste en un support que la chargée de l'entrée en relation auprès de l'agence bancaire est dans l'obligation de suivre en recueillant les informations pour identifier le client et en dégager les renseignements adéquates servant à détecter tous lien avec les actes de blanchiments de capitaux ou financement du terrorisme. Or, les informations recueillies au départ, certes sont intéressantes à l'atteinte de l'objectif de l'instauration de la culture positive de la détection et la prévention contre le crime financier organisé, mais doivent faire l'objet de vérifications et de mise à jour perpétuelles. Ainsi les institutions financières ont installé, suite aux orientations du gouvernement et de l'organisme de supervision, une politique d'une meilleure connaissance du client dans l'optique de se prémunir des conséquences économiques, sociales, politiques et sécuritaires causé par le fléau. Pour cette raison, la situation juridique et financière doit être parfaitement maîtrisé selon l'organisme de contrôle des institutions financières à savoir BANK AL MAGHRIB (voir les articles 13 et 14 relatifs à la circulaire de BAM N° 5/W/2107).

### **1.1 Processus d'entrée en relation et mise en jeu du KYC**

Généralement, on distingue quatre catégories de clientèle, désignées selon leurs formes juridiques. Sur cette base, les documents à produire et le guide KYC à suivre diffère d'une catégorie à une autre. Aussi, la nature de compte abritant les opérations sera attribuée selon Le

canevas réglementaire mentionnant la relation compte- documents. On énumère ci-après les formes juridiques suivant :

- Personnes physiques
- Professionnels
- Personnes morales
- Personnes morales à caractère spécifiques

### **1.1.1 Personne physique**

Une pièce d'identité est obligatoire pour l'entrée en relation. La présentation de l'originale est une obligation faute de quoi l'entrée en relation sera refusée. La vérification de l'authenticité la pièce d'identité est obligatoire. La vérification approuvant que le porteur est bien celui dont la photo figure sur la pièce est une nécessité. La pièce ne doit en aucun cas être mal entretenu laissant quelques lettres ou chiffres illisible. L'entrée en relation en banque au Maroc stipule impérativement que l'intéressé doit être majeur soit atteindre l'âge de DIX-HUIT ans révolu faute de quoi le sujet doit produire un document d'émancipation délivré par le juge des datifs.

On notera par la suite CIN : Carte d'identité nationale

- Marocain : CIN encours de validité / COMPTE EN DIRHAMS
- Marocain Mineur : Seul le compte d'épargne avec gérance du tuteur.  
CIN encours de validité du tuteur ainsi que le mineur à défaut Acte de naissance si l'enfant n'en dispose pas.
- Etranger non résidant : Passeport en cours de validité / COMPTE EN DEVISE
- Etranger résidant : Carte de résidence ou d'immatriculation / COMPTE EN DIRHAMS / DEVISE / DIRHAM CONVERTIBLE
- Marocain résidant à L'étranger : Carte d'identité nationale, Carte de séjour + Passeport  
COMPTE EN DIRHAMS / DIRHAM CONVERTIBLE

La vérification d'authenticité doit prendre en considération que les informations mentionnées sur la pièce d'identité produite doivent bel bien correspondre au porteur de cette dernière. Dans des cas de fraude, on peut trouver la photo apposée sur la pièce d'identité est bien celle du porteur contrairement aux données figurant sur la carte. Au Maroc, les institutions financières en partenariat avec la direction de la sureté nationale, les banques sont d'instruments de vérification d'authenticité de CIN, ce qui réduira de manière impressionnante les cas de fraude au moment d'ouverture de compte et réalisation du KYC. Le cas encore difficile à contrôler encore, concerne les étrangers non résidants pour qui on ne dispose d'aucun support de contrôle de la véracité ni du document ni du contenu. (Voir Annexe I)

### **1.1.2 Professionnel**

Malgré que ce segment comporte des différentes catégories d'activités régies par de différentes lois à savoir la profession libérale, artisanale, commerciale ou encore agricole, il

englobe les personnes exerçant un métier et opérant pour soi-même. Les décrets et lois régissant la profession du médecin, avocat ou notaire ne sont pas les mêmes régissant l'activité d'un auto entrepreneur. Certaines activités relevant du secteur professionnel sont soumises à une réglementation et un contrôle plus sérieux que d'autres pour l'obtention de l'autorisation d'exercé.

- Patente : indiquant le lieu d'exercice d'activité et sa nature
- Ice
- Cin
- Identifiant fiscal
- Registre de commerce
- Autorisation du procureur (Notaire)
- Autorisation d'exercé (ordre ou conseil : Médecin, Notaire, Avocat)
- Autorisation des autorités (Commune)

Pour les autoentrepreneurs

- Ice
- Cin
- Carte autoentrepreneur

L'histoire a montré qu'à travers le monde, il y a eu toujours usurpation de fonction liée à l'activité du professionnel. On a constaté que certaines personnes ont ouvert des cabinets dont le métier est règlementé par la loi soit par :

- Usurpation d'identité du professionnel (Médecin, Notaire, Avocat) réel en falsifiant les titres de qualification
- Usage de sa propre identité avec de faux titres de qualification

Ces cas ne sont découverts que grâce au hasard, étant donné que généralement, ils excellent dans l'exercice de la profession comme des célébrités en chirurgie ou en plaidoirie.

Or le banquier doit bien s'assurer que :

- Les documents produits sont vrais et concerne le porteur de ces derniers.
- Le cabinet existe bien
- Une vérification auprès de l'ordre ou le conseil que la personne est qualifiée pour l'exercice de la fonction (De manière indirecte)
- La personne est belle et bien celle détentrice des titres de qualification (Médecin, Notaire, Avocat) (De manière indirecte)

Ce contrôle est très important pour épargner la banque des pertes pécuniaires significatifs ainsi que des vies humaines qui seront en danger. En effet, un fraudeur peut utiliser le cabinet ouvert de manière illégal, donnant l'impression que le cabinet est une réussite totale pour essayer d'injecter les fonds issus d'une autre activité illicite non apparente dans le système financier. Une fois l'opération réussie, il répètera le forfait à plusieurs reprises et finira par

s'orienter vers une autre ville avec un nouveau profil, changeant définitivement de métier sauf que cette fois les fonds auront une apparence bien issus d'une activité légale. La détection et la prévention constituent le socle de l'action de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. (Voir Canevas Annexe III)

### 1.1.3 Personne morale

Les pièces à produire lors de l'ouverture de compte et de la réalisation du KYC pour cette catégorie diffère des deux précédentes. Cette différence réside dans la possibilité de l'existence des intervenants personnes physiques qui seront soit des associés, actionnaires, gérants ou mandataires. Par fois nous rencontrerons des cas où les actionnaires sont eux même des personnes morales. La présentation des originaux pour en faire des copies par les soins des employés de la banque et y apposer la mention " Vu conforme à l'originale" serait de préférence. Dans le cas contraire, les pièces seront remises à la banque en forme dématérialisée vérifiable sur les sites des autorités les ayants délivrés.

[www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma)

[www.sericesjusticesenligne.ma](http://www.sericesjusticesenligne.ma)

- Statut
- Identifiant commun des entreprises ICE
- Identifiant fiscal IF
- Patente
- Registre de commerce modèle J
- Cin des gérants
- Cin des associés ou actionnaires désignés bénéficiaires effectifs détenant de 25% du capital de la société.
- Cin des associés ou actionnaires même minoritaires mais membres de la famille des bénéficiaires effectifs
- Journal d'annonces légales.
- En cas de délégation de pouvoir : Acte de délégation de pouvoir et la Cin du mandataire.

#### **Cas de l'existence d'une personne morale parmi les actionnaires**

Outres les documents demandés, il y a lieu de mentionner l'obligation de la production

- Statut de la société
- Registre de commerce modèle J
- Cin des mandataires

Nous allons réaliser en premier une KYC des tiers intervenants directs (personne physique) agissant tant que gérant ou bénéficiaire effectif ainsi que les mandataires disposant d'un acte de délégation de pouvoir sous seing privé ou notarié. Les intervenants doivent faire l'objet des vérifications appropriés selon le canevas KYC relatif aux personnes physiques tiers.

En deuxième phase nous procéderons à une KYC applicable au tiers personne morale qui consiste à vérifier à certain nombre de renseignements concernant la personne morale.

Dans les cas, physique ou morale, une lettre de bienvenue est adressée à l'intéressé pour s'assurer qu'il s'agit bien de la bonne personne qui a demandé l'entrée en relation avec la banque. Si la personne destinataire de la lettre n'a jamais émis le désir d'entretenir la relation bancaire, elle va contacter la banque pour lui manifester sa stupéfaction de la réception du courrier. A ce moment, on réalisera qu'une action de fraude a été mise en œuvre.

Au cas l'intéressé (personne physique) désire mentionner une adresse différente de celle figurant sur carte d'identité, il est dans l'obligation de produire un certificat de résidence délivrée par les autorités compétentes ou tout autre justificatif valable et vérifiable comme une facture de la consommation d'électricité.

Pour la personne morale, l'adresse à mentionner est soit celle apposer sur le registre de commerce, soit celle mentionner sur le statut. La société se préserve le droit de domiciliation chez une fiduciaire ou un cabinet d'expertise comptable pour une durée n'excédant pas à deux ans. Toutefois durant cet intervalle, l'adresse mentionnée sur le registre de commerce sera celle de la domiciliation.

Pour les professionnels, le lieu d'exercice est bel bien celui mentionné sur la patente et le numéro d'article affecté à la patente concerne la position du lieu d'exercice. Tout changement d'adresse signifie que le professionnel a bien changé de lieu d'exercice de la fonction. L'adresse figurant sur la patente doit correspondre impérativement au lieu de l'activité. (Voir Annexe II)

### **1.1.4 Personne morale spécifique**

Ce segment comporte les personnes morales à caractères spécifiques telles que les sociétés OFFSHORE les SOCIETES FINANCIERES telles que les sociétés de bourses ou les organismes de crédit, qui sont soumises à la production des documents spéciaux et l'autorisation spéciale délivrée par les autorités de compétentes, de tutelles et du régulateur national.

## **1.2 Patrimoine financier**

Correspond à la surface financière du client objet du recrutement. il est impératif d'en connaître l'origine justifiée et d'en évaluer la valeur. La collecte des déclarations au moment du KYC doivent soumise à une vérification stricte et un suivi afin d'effectuer une évaluation affirmative ou contradictoire. Le suivi des opérations enregistrées constitue un élément clé pour la détermination de la véracité et la fiabilité des renseignements avancés. Un salarié qui déclare travailler pour une société A, son compte doit absolument abriter des virements reçus de la société A. le montant du salaire déclaré à l'ouverture doit correspondre au même salaire enregistré sur l'extrait bancaire. Il en est de même pour les autres catégories socio professionnelles : Retraité = Etudiant = MDM etc.

La confrontation entre la déclaration du client concernant ses revenus et les enregistrements sur la base de données des opérations est un moyen efficace parmi d'autres pour déterminer la sincérité des informations avancées par le prospect. Ce suivi doit être continu durant la durée de vie de la relation pour détecter tous changements.

Or on est en mesure d'effectuer un entretien d'entrée en relation à distance nommé E-KYC OU KYC A DISTANCE. Ce processus consiste à effectuer l'entretien et la collecte des informations en ligne via une plateforme dédiée à cet effet.

Le client se connecte par le biais du site de l'entrée en relation et l'ouverture du compte et suivra les instructions afin de remplir le questionnaire avec rattachement de la pièce d'identité pour contrôle en centrale. L'intéressé sera contacté par la personne chargée du dossier pour vérification et confrontation. On distingue deux types E-KYC

- **FULL KYC** : le client clôturera le processus d'entrée en relation et demandera sa carte en ligne sans passer par l'agence, recevra la copie des documents sur sa boîte email et peut même recevoir sa carte à domicile. Aucun passage aux points de ventes n'est nécessaire. La totalité des vérifications relatives au client se font en centrale par une entité dédiée à cet effet. La banque peut déléguer l'exécution de la totalité du processus en sous-traitance sachant que la totalité des conséquences incombent à l'institution.
- **LOW KYC** : Après avoir procédé à la souscription en ligne, le client doit clôturer le processus en agence et finaliser la relation par la signature des documents. L'intéressé se présentera chez le chargé de clientèle qui procèdera à la vérification des déclarations du prospect préalablement, déposées en ligne. Ce processus ne dispense en aucun cas l'obligation de la vérification des données avant la validation de leurs enregistrements.

Cette notion de E-KYC n'est applicable en ce moment qu'aux personnes physiques et va s'étendre par la suite aux autres catégories. Néanmoins, ce processus présente des failles résidant dans le jugement que porte l'employé en contact direct avec le client et celui effectué à distance. Le contact direct permet de porter un jugement nettement meilleur sur l'état psychique ou physique de la relation. Certes, la notion de la création de la relation en ligne soulage les points de vente et permet aux employés de se consacrer à d'autres tâches liées à l'activité commerciale et au contrôle, mais en parallèle, les agences ou les services en back office se trouvent avec une catégorie de clientèle figurant sur leurs bases de données avec zéro contact. Une catégorie de clientèle qu'ils n'ont jamais et qui probablement ne verront jamais. Aussi, il est important que des particuliers non clients peuvent utiliser les services de la banque sans en être client. Le cas des opérations de change que tous individus peuvent effectuer sans être client ni la banque, ni des intermédiaires agréés par l'office de change. L'intéressé sur présentation de sa carte d'identité nationale peut changer des devises en dirhams et inversement sans aucun souci à hauteur de 100.000, 00 (cent mille dirhams). Or, il peut

fractionner le montant en visitant plusieurs bureaux de change sans attirer le soupçon. Ce client de passage ou occasionnel. Il peut de même fractionner le montant sur des amis, ainsi la fraction deviendra minime et tout soupçon sera écarté.

Il à signaler qu'un contrôle consistant à vérifier que chaque nouveau client ne doit obligatoirement pas figurer sur la liste noire. Cette liste contient toutes les personnes physiques, morales ou professionnels ayant des relations directes, indirectes, ayants fait l'objet de soupçon approuvé ou ont été poursuivi en justice pour blanchiments des capitaux ainsi le financement de terrorisme.

Nous dresserons par la suite, un canevas à titre d'exemple de KYC que les institutions financières utilisent lors de l'entretien avec le prospect. La notion de KYC est une notion qui ne doit pas se limiter uniquement au canevas à remplir mais une politique de connaissance continue du client, de son activité réelle. Un suivi de près doit être assuré et une analyse des opérations enregistrées doit être opérée. Le KYC est nous permet alors d'analyser et évaluer les risques de LCB/FT. Cette analyse repose sur :

- Catégorie de clients
- Les pays et zones géographiques
- Typologie de produit
- Canal de distribution
- Condition de réalisation des opérations
- Nature de la transaction
- Intermédiaire et correspondant bancaire

Une attention particulière est portée sur les personnes politiquement exposée compte tenu des facilités qui leurs sont accordées. On entend par une personne politiquement exposée, toute personne physique marocaine ou étrangère encore en activité ou ayant cessé d'exercer depuis moins d'un an :

- Des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives de haut rang au pays ou à l'étranger
- Un poste important au sein d'un autre état ou pour le compte d'une organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale
- Les membres de la famille
- Les personnes étroitement associées abstraction faite de sa nationalité

A ses définitions standards, on peut ajouter que le degré du risque s'élève avec la zone géographique lieu d'appartenance ou d'exercice. Souvent le risque lié à cette catégorie de personne provient des assistances qui leurs sont proposées aux aéroports, auprès des services administratifs lors de la procédure des cartes de séjours et au moment d'entrée en relation auprès des banques.

Il est à signaler que la notion de blanchiment des capitaux résonne très bien avec les actes liés à la production et la commercialisation inter frontalière de la drogue et stupéfiants mais le

contrôle doit porter sur toutes activités illicites décrites par les organisations internationales telle que GAFI, les lois internationales, nationales et les régulateurs. L'attention doit porter sur les autres aspects tels la corruption, la traite de l'être humain et l'immigration clandestine.

Chacune de ces rubriques constitue un élément important pour pouvoir approfondir l'entretien. Certaines rubriques sont cruciales pour la réputation de la banque et faute de renseignement l'institution sera exposée à des amendes internationales très lourdes. Nous citons le cas du pays de naissance, adresse de résidence ou encore N du téléphone comme des éléments importants pour la déclaration FATCA. Au cas où l'une de ces derniers portes l'indice d'américanité, la déclaration aux services compétents au niveau de la banque pour nécessaire à faire. Le manquement à ces déclarations exposera l'institution à de lourdes sanctions.

Concernant le dépôt initial en cas de dépassement du montant de 100.000 dirhams soit l'équivalent de (10.000 EUR), la relation est dans l'obligation de produire le justificatif de l'origine des fonds. Le justificatif doit être matériel à titre d'exemple :

- Vente de bien immobilier : Chèque du notaire
- Héritage : Acte successoral
- Devise : Déclaration à la douane
- Transfert reçu : Economie sur revenu

Toutes les rubriques mentionnées sur le canevas illustré ci-dessus doivent faire le suivi permanent pour détecter toute incompatibilité avec les déclarations initiales. C'est grâce au suivi et la surveillance des enregistrements des opérations bancaires qu'on approuve ou désapprouve la véracité des déclarations recueillies au départ. L'entité de la conformité dispose des moyens logistiques et informatiques pour le traitement de toutes les transactions journalières de la banque grâce à des dispersifs de veille mais le rôle du front office demeure le premier filtre et doit prouver son efficacité et son veille face aux transactions de blanchiments de capitaux et de financement de terrorisme. En effet, un fraudeur ne vient jamais en agence ou auprès des services centraux et déclarer ses forfaits. Au contraire, il est là pour dissimuler sa vraie intention en essayons de tromper la vigilance des employés par les déclarations apportées initialement. Nous rencontrons des difficultés lors de la vérification et la surveillance dédiée au secteur informel étant donné qu'ils ne disposent d'aucune déclaration fiscale, ni des revenus auprès des organismes de la sécurité sociale, ni auprès des organismes de retraite. Une visite inopinée chez l'intéressé pour évaluer les composantes de son activité. Ce cas est très fréquent chez les agriculteurs chez qui la manipulation de fonds en espèces reste maintenue. Les transactions d'achat et de vente du bétail très tôt le matin dans les marchés ruraux doivent obligatoirement être conclues en espèces. Les chèques et les lettres de changes ne sont pas acceptés étant donné que le vendeur et l'acheteur dans la majorité des cas ne se connaissent pas. De ce fait, lors de l'entrée en relation, il est très important de vérifier si la fonction et la nature d'activité sont bien réelles ou fictives.

Le cas de la personne morale est plus complexe compte tenu de la diversité des intervenants. Il est obligatoire d'effectuer la KYC des tiers intervenants en l'occurrence des mandataires et des bénéficiaires effectifs. Il est à noter que même les associés détenant moins de 25% du capital sont considérés comme telles s'ils sont de la même famille que le bénéficiaire effectif détenant plus de 25% du capital et seront traités en KYC sur le même rang.

Aussi la surveillance est demandée encore plus dans le cas où l'un des associés ou actionnaires est une personne morale de peur de l'existence de société Ecran facilitant ainsi la complaisance entre les deux structures.

L'accent est mis l'autorisation de l'ordre et celle des autorités pour parer à la fraude d'exercer un métier régi par la loi sans professionnel. Effectivement, dans des cas à travers le monde, on a constaté que des médecins exercent sans formation, ni diplôme, ni autorisation de l'ordre des médecins. Ainsi, pour parer à ce genre d'agissement, l'ordre de la profession doit délivrer une autorisation à l'intéressé pour s'être assuré de la véracité du diplôme et l'équivalence du diplôme si ce dernier est délivré par une institution étrangère.

Les fraudeurs parfois utilisent de l'identité d'un autre professionnel existant pour ouvrir un cabinet en son nom par usurpation, d'où l'importance de l'autorisation des autorités qui devront s'assurer qu'il s'agit bel et bien de la bonne personne. Ces vérifications sont d'une importance capitale, étant donné que le professionnel touche des activités trop sensibles tel le Notariat, la médecine ou encore l'ingénierie.

Nous retenons que le secteur des professionnels a une large liaison avec la société civile. Si un faux ingénieur en génie civil approuve la construction d'un immeuble et que l'immeuble s'écroule, ce sont là des vies humaines qui seront perdues. Quand un faux notaire acte la vente d'un bien en consignation chez lui le montant de la vente, sa disparition provoquera un incident grave chez le vendeur et l'acheteur par conséquent, la transaction ne sera jamais close. De ce fait, le fraudeur cherche toujours à tromper la vigilance des institutions et devancer les technologies appliquées. Parfois, en sympathisant avec les employés et en créant une relation d'amitié, il découvre comment fonctionne le système de contrôle et les étapes de la vérification. Tous les processus intervenants dans le système bancaire doivent relever du secret professionnel et aucune divulgation ne sera permise. La formation dans ce sens est primordiale ainsi que des séances de sensibilisation notamment auprès des nouvelles recrues. Le secret professionnel dans le domaine de la banque doit comporter non seulement les comptes de la clientèle et leurs soldes mais aussi élargir le périmètre afin de pouvoir donner un sens philosophique au mot secret professionnel. Ce champ doit contenir :

- Système d'information
- Système sécurité financière
- Système sécurité accès aux locaux
- Horaires d'alimentation des caisses par la caisse centrale

- Horaires transfert de fonds à la caisse centrale
- Détenteur des clés
- Détenteur de mot de passe

## **2. KYE : Know your employe**

Ce processus est destiné à mieux connaître ses employés. Cette connaissance doit porter sur les opérations effectuées par le personnel ainsi que comportement. Toutes les opérations initiées par le personnel doivent faire l'objet d'un double contrôle matérialisé par l'apposition du visa de la hiérarchie ayant opéré le contrôle. Le principe du double contrôle vise à minimiser toute action de fraude opérationnel.

Le suivi de comportement et de l'intégrité constitue l'élément clé pour faire face aux fuites du secret professionnel, des processus de control et du fonctionnement du système d'information. L'employé doit faire preuve du sens d'appartenance à l'institution et que son évolution et celui de l'institution sont liés. Si l'institution se développe et grimpe les échelons sur le plan national, il en sera de même pour le personnel. Par conséquent, si la firme cumule les sanctions liées à l'application des obligations de vigilance, sa réputation se dégradera et les pertes enregistrées suite aux amendes se répercutera sur l'ensemble du personnel.

### **2.1. Contrôle du personnel opérant**

Afin de limiter les actions de fraude visant à faciliter les taches au fraudeurs dans le cadre du LAB/FT entreprises par le personnel opérant. Il a été instauré un dispositif de contrôle reparti comme suit :

#### **2.1.1 Controle interne**

##### **2.1.1.1 Contrôle hiérarchique**

Il s'agit du premier contrôle effectué en interne par la hiérarchie. C'est une tache relevant des taches de hiérarchie des préposés aux postes opérationnels. Dans notre cas, La hiérarchie doit s'assurer de la concordance de toutes les données enregistrées lors de l'ouverture du compte avec les pièces entretenues dans le dossier physique. Ce contrôle est d'une périodicité quotidienne dans le but de détecter les écarts dans l'immédiat. Le caractère quotidien est important dans la mesure où la détection dans en temps opportun pour pouvoir faire face à l'action. Nous citons à titre d'exemple, le cas d'agent ayant enregistré le numéro d'identité en inversant les chiffres au lieu des chiffres réels correspondants à l'identité d'un individu figurant sur la liste noire.

##### **2.1.1.2 Contrôle permanent**

C'est l'entité du contrôle permanent qui se charge d'effectuer les taches adossées à ce niveau de vérification. Il est opéré à deux niveaux distincts :

- Le contrôleur qui se déplace en agence pour effectuer les points de vérifications qui lui sont affectés. Ce dernier doit s'assurer de tous les points de conformité lié à l'entrée en relation
- A distance, au sein de l'entité, soit par la demande des documents pour envoi soit en les demandant directement au service d'archivage

### **2.1.1.3 Audit interne**

Assure un contrôle plus large dans le but de détecter toute opération ayant trait avec la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Son rôle est de vérifier que les opérations ont été traités selon les normes procédurales dictées par la réglementation et la politique de la banque.

### **2.1.1.4 Le contrôle comptable**

« **Le contrôle comptable a pour objectif de s'assurer de la conformité des normes et des méthodes par rapport aux référentiels comptables et de leurs mises en œuvre par des schémas comptables fiables et justifiés** » Siruguet, JL. Koestler, L (1998)

Dans ce niveau de contrôle, l'entité doit détenir les justificatifs de tous les écarts remontés et notamment les comptes en route.

### **2.1.1.5 Contrôle de la conformité**

Concernant les entrées en relation, l'entité doit s'assurer que les données de la clientèle ont été bien conforme à la réglementation en vigueur et les normes légales nationales. Elle ne contrôle pas uniquement le volet LAB/FT mais aussi d'autres volets telle que la loi FATCA.

## **2.2 Contrôle externe**

Ce niveau de contrôle relève de la compétence des organismes externes mais qui détiennent un pouvoir de contrôle sur l'institution tels que le ministère des finances par le biais de l'inspection générales des finances. Ce contrôle se concentre sur les grands axes de la politique de la banque et les grandes opérations.

## **3. KYS : Know your suppliers**

La sous-traitance à l'international et les correspondants étranger doivent être bien choisi loin de tout soupçon. La réputation de l'institution dépend de l'intégrité des correspondants dans le domaine et sur le marché international. On remarque que la réputation de certaines zones géographiques entache la renommée de ses banques. Le choix des correspondants porte beaucoup plus sur le continent européen que sur le continent sud-américain. Cette zone est à

la réputation d'être la plus préférée pour la domiciliation des sociétés écrans servant à dissimuler l'activité réelles d'autres entités. Elle connue aussi pour être la circonscription des paradis fiscaux et l'axe des activités de blanchiments de capitaux et du financement du terrorisme.

#### **4. Cadre règlementaire de l'infraction du BC/FT et dispositif de lutte**

La loi 43-05 ainsi que la loi 12-18 modifiant et complétant le code pénal constitue le socle du cadre légal et normatif définissant l'acte du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sa répression. Ce cadre étale de manière détaillé les divers définitions et acte lié à l'infraction. Or notre but est de détecter et anticiper la survenance de l'acte. Le terroriste ne donne pas d'importance à la loi ni à la répression étant donné qu'il est fortement attaché à son idéologie et sa doctrine. Les institutions ont instauré un dispositif de lutte contre BC/FT dont l'objectif est de parer à tout acte nuisant à l'économie nationale.

##### **4.1 Dispositif de lutte BC/FT**

« Il n'existe pas par ailleurs de mode d'emploi standard pour bien anticiper, identifier, prévenir et gérer les risques » (F. Cordel.2019). Il n'y a pas de processus commun pour toutes les activités et tous les pays qui peut servir comme dispositif de lutte BC/FT. Chaque pays se permet un outil qui lui est approprié compte tenu de sa structure politique, son emplacement géographique et son rang économique. Celui dont nous disposons est réparti comme suit :

- Procédures adéquates
- Cartographie des risques
- Processus de surveillance avec tous les niveaux de contrôle
- Disposition d'une liste noire et liste PPE
- Système de traitement permettant de déclencher une alerte en cas suspicion

Ce dispositif n'est pas totalement fiable étant donné que le risque nul n'existe pas et la survenance de l'acte peut provenir d'un individu désigné sans risques. Généralement, on a recours à des individus qui ne sont même pas au courant de la scène envisagée. On peut trouver des individus transportant de la drogue prise pour de la marchandise ou des sacs contenant des explosifs pris pour des bagages. Aussi lors des attaques terroristes, la somme utilisée n'est pas importante « en 1993, le premier attentat contre le World Trade Center n'aurait coûté que

20 000 dollars, celui du 11 septembre 200 000 dollars : à titre de comparaison, la valeur Moyenne d'un kilo de drogue vendu au détail est de 80 000 dollars pour de la cocaïne et de 150 000 dollars pour l'héroïne d'après le magistrat Jean de Maillard » (Ibrahim Warde. Guerre financière au terrorisme)

Cette évaluation nous montre bien que le terrorisme et le noircissement des capitaux ne sont très liés et que l'acte terroriste n'est très adossé à une forte manipulation de fonds.

## 4.2 Rôle KYC dans le mécanisme de la LAB/FT

Le blanchiment de fonds issus des activités illicites est constitué de trois phases

- **Placement** : phase correspondant à l'introduction des fonds dans cercle économique. Cette étape constitue l'étape qui regroupe le risque le plus élevé. C'est juste après l'ouverture de compte et la réalisation du KY que le client essaye de ramener une grande partie des fonds en essayons de tromper la vigilance du personnel de l'établissement. Cet agissement détient comme appui les déclarations avancées par la relation y compris son activité de déguisement. A ce moment exact, le blanchisseur essaye de mettre un des employés en zone de confort par le biais d'une discussion durant laquelle il réexpose son activité et les fruits générés. Ce comportement vise à la divulgation de ces informations par l'opérateur à l'ensemble du personnel. Sur cette base, le personnel entier, en cas de manquement à la vérification et du suivi à effectuer pour s'assurer de la véracité des déclarations, acceptera pour vraies et réels les informations recueillies lors de l'entrée en relation. Cette phase constitue ainsi le barrage pour parer à toutes tentatives d'introduction de fonds d'origines illicites. La surveillance du compte doit revêtir le caractère continu pour relever tout changement brusque de nature d'opérations ou de fonds.
- **Empilage** : correspond à la phase de croissance des transactions et des montants en provenant et vers divers tiers. Cette consiste à brouiller la traçabilité bancaire par la diversité des intervenants et des opérations au niveau nationale et internationales. C'est étape où la vive attention doit être affectée au suivis et rapprochements pour mieux comprendre le circuit. La vérification doit porter sur l'ensemble des indicateurs pouvant nous aider à maitriser la concordance entre les transactions et les fonds déployés.
- **Intégration** : Introduction des fonds dans l'économie entant qu'issus d'activités licites. A ce stade, les fonds ont subi la mutation d'apparence. Les transactions utilisées par la suite seront d'un aspect normal. Le brouillage de la traçabilité des opérations a été bien effectué. Les opérations qui suivront seront normales et justifiées.

Afin d'avoir une excellente prévention contre ce fléau, il est capital d'optimiser la vigilance avant la première étape représentée la phase de placement. Or cette étape relève des taches de la chargée de clientèle ou de la personne ayant pris en charge le prospect. C'est là le rôle de la mise en jeu du KYC. Après recrutement, le suivi et la vérification de la concordance entre les déclarations et la nature des opérations enregistrées doit avoir lieu de manière continue pour parer à la réussite de l'empilage. C'est au début de la relation qu'on va essayer de tromper la vigilance du

personnel en avançant que le prospect exerce une telle activité et que les mouvements seront à la hauteur des attentes des commerciaux.

## **5. Rôle de l'intégration de la culture des obligations de conformité dans la lutte anti blanchiment en tant que déterminant dans le conflit d'intérêt**

### **5.1 Culture de conformité**

La conformité doit être étayée par des supports et documentations mise à jour continuellement ayant le caractère obligatoire de se soumettre à la politique de l'institution, à la réglementation en vigueur et aux normes internationales. La présentation des guides et directives constitueront un excellent outil de référence à usage de formation et d'aides mémoires. La mise à jour continue est le garant que la documentation mise à la disposition du personnel est appropriée, pratique, claire et durable.

A ce stade, on ne constate que l'intervention des services LAB/FT et du service juridique qui doivent valider les guides de veille et d'application. L'intégration de la conformité en tant que culture n'est pas citée. Or pour la réussite de processus, l'implication de l'ensemble du personnel serait un atout. Le personnel doit l'intégrer comme étant une philosophie et un ensemble de valeur et de croyance. Selon LA FINANCIAL CRIME ACADEMY, elle définit la culture comme étant que « Le conseil d'administration, la direction et les employés de l'organisation s'engagent tous à garantir que toutes les exigences réglementaires applicables soient respectées dans la lettre et l'esprit ». Le but à atteindre est la création d'un environnement au sein duquel l'ensemble du personnel soit motivé à appliquer la réglementation en se sentant impliquer comme appartenant à l'institution. Le degré de la réussite se mesure non seulement par le nombre d'incident déclaré par le personnel mais aussi par la qualité et la transparence des incidents relevés.

### **5.2 Culture de conformité entre Sécurité financière et Commerciaux**

Les succès de l'intégration de la culture de la conformité dans le secteur bancaire est sont bien évidents sur le plan externe qu'interne

- Le plan externe

L'amélioration de la réputation de l'institution auprès des clients, du régulateur et au sein du secteur. Cela renforce la confiance de la clientèle et même de la prospection. On constate aussi l'amélioration de la notation attribuée par les standards et les organes de contrôle. On connaît une massification de recrutement des prospects ainsi qu'une facile fidélisation de l'existence.

- Le plan interne

Sachant qu'après l'intégration, la documentation de la conformité ne constitue qu'un élément de veiller sur l'application de la réglementation, le personnel agissant pour l'intérêt de l'institution et qui est considéré comme son propre intérêt, aura la tendance à appliquer les règles régissant la politique en matière réglementaire non par ce qu'il soumit à l'obligation mais par ce qu'il est conscient que tout l'effort pour le recrutement des prospects ainsi que le flux apporté par la concrétisation de la relation, sera un effort perdu quand les sanctions tombent. Le flux apporté est insignifiant devant les sanctions infligées à l'établissement. La dégradation de la confiance et les clôtures massives viendront en conséquence. L'avenir de l'établissement le résultat de l'effort déployé de tout un chacun surtout en matière d'application stricte de la réglementation tant nationale qu'internationale. Pour Le personnel doit sentir l'union entre lui et l'institution. De ce fait le suivi permanent de la clientèle et des opérations enregistrées sur leurs comptes, doit répondre à

- L'application stricte et inconditionnelle des directives
- L'application stricte du processus imposée par l'établissement
- Implication personnelle en vue de la réussite du processus
- Ethique et déontologie à mettre en avant
- Mise à jour de ses connaissances suite aux modifications de lois
- Déclaration de soupçon aux services compétents

## 6. Conclusion et recommandations

L'évolution impressionnante de la criminalité financière ainsi que les modes opératoires utilisés adossés à la haute technologie, nous poussent à renforcer la prévention et la détection des actes frauduleux ou actes délictueux. Le succès dépend de l'implication de tous les acteurs intervenant dans ce challenge. La sécurité financière de l'état en dépend totalement par conséquent l'économie du pays. On est appelé à renforcer les processus du contrôle interne et externe par la mise à jour permanente afin de mieux adapter le système de contrôle à la nouvelle technologie utilisée et aux nouvelles règles. Les équipes de LAB/FT doivent remporter les duels qui les opposent aux fraudeurs. La maîtrise des outils électroniques et informatiques est une priorité absolue dont dépend la réussite de tous les programmes destinés à s'opposer au blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette réussite repose entre autre sur l'existence de :

- Connaissance du client est l'affaire de tous.
- Synergie positive entre commerciaux et back office
- Intégration des obligations de la LAB/FT dans les institutions
- Dispositif basé sur un système d'information fiable et protégé
- Dispositif de veille réglementaire et normative
- Formation et sensibilisation du personnel
- Digitalisation des processus
- Recrutement des spécialités dans le domaine
- Création des services dédiés à cet effet

Il est primordial de noter que l'approche de digitalisation et l'approche technologique ne doivent en aucun positionner le facteur HUMAIN en arrière-plan. L'implication objective et subjective de l'HOMME est désignée comme étant le noyau de la réussite de tous les processus de LAB/FT.

# Annexe I

## CANEVAS KYC PERSONNE PHYSIQUE

Nom Prénom	Civilité	Situation Familiale
Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance
Ville de naissance	Pays de nationalité	Pays de résidence O/N
N de la carte d'identité	Pays de délivrance CIN	Date expiration CIN
Adresse courrier	Adresse de résidence	Adresse de la CIN
Téléphone contractuel	Téléphone fixe	Adresse électronique
Situation professionnelle	Nature activité	Exposée PPE
Employeur	Nature de contrat de travail	N° déclaration CNSS
Type de revenu	Domiciliation O/N	Montant
Client disposant d'autre compte O/N au sein de la banque	Motif un autre compte	Operations à abriter
Client disposant compte auprès de la concurrence	Motif du choix de la nouvelle banque	Ancienneté avec la concurrence
Equipement auprès de la concurrence	Nature équipement	Motif choix équipement
Patrimoine	Valeur patrimoine	Liquidité
Fonctionnement du compte	Dépôt initial	Origine dépôt initial

## Annexe II

### CANEVAS KYC PERSONNE MORALE

Dénomination	Forme juridique	Agent économiques
Date création	Capital	Pays de domiciliation
Identifiant commun des entreprises	Registre de commerce modèle j	Patente
Identifiant fiscale	Liste des actionnaires	Listes des mandataires
Liste des bénéficiaires effectifs	Adresse siège	Adresse statut
Adresse courrier	Téléphone professionnel fixe	Téléphone GSM des mandataires
Adresse courrier électronique	Secteur d'activité	Nature d'activité
Relation avec la concurrence	Equipement auprès de la concurrence	Motif ouverture nouveau compte
Patrimoine	Valeur patrimoine	Composition patrimoine
Clients	Fournisseurs	Concurrent
Modalité de fonctionnement du compte	Dépôt initial	Origine dépôt initial

## Annexe III

### CANEVAS PROFESSIONNEL

Identifiant commun des entreprises
Identifiant fiscal
Patente
Registre de commerce modèle J
Carte autoentrepreneur
Carte d'identité nationale
Adresse courrier
Adresse résidence : Lieu d'exercice et doit obligatoirement être celui apposé sur la patente
Adresse pièce d'identité
Autorisation d'exercer délivrée l'ordre ou le conseil compétant
Autorisation délivrée par les autorités
Secteur d'activité
Nature d'activité
Motif nouveau compte – Equipement chez la concurrence
Patrimoine - Valeur - Nature
Fonctionnement du compte
Dépôt initial et justificatifs d'origine

## Bibliographie

- F. Cordel, « Gestion des risques et contrôle interne : Editeur : Vuibert 2019.
- Ibrahim. Warde « Guerre financière au terrorisme : Le monde diplomatique : Novembre 2001 ».
- Loi 43-05 Relative au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.
- Circulaire BANK AL MAGHRIB N° 4/W/2014 relative au contrôle interne des établissements bancaires.
- El Gnaoui, L . Karimi, D. Revue GRASCO N° 18 (2017). Strasbourg. France.
- Basel Committee on Banking Supervision. The compliance function in banks .Octobre 2003
- LEVY GARBOUA, Vivien. La compliance : au-delà des sentiers bancaires. Science Po : Le Mag [En ligne]. 2016. Disponible site <https://www.sciencespo.fr/executive-education/la-compliance-au-dela-des-sentiers-bancaires>
- TUDERT Aymar. Fonction conformité, toujours plus haut ! Bank observer [En ligne]. <https://www.bankobserver-wavestone.com/fonction-conformite-toujours-plus-haut/>
- Lauer, Stéphanie. Article journal le monde « La BNP paiera une amende de près de 9 milliards de dollars aux Etats-Unis ». Article en ligne 2014. [La BNP paiera une amende de près de 9 milliards de dollars aux Etats-Unis \(lemonde.fr\)](http://www.lemonde.fr)
- European Banking Authority. Guidelines on AML/FT compliance. 14 Juin 2022
- La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire – 2003
- ONUDC. Programme de déontologie et de conformité contre la corruption dans les entreprises. Guide Pratique. Nations Unies. New York 2013
- E. Vernier. « Techniques de blanchiment des capitaux et moyens de lutte ». DUNOD 2017
- Recommandations GAFI. Février 2012
- M, Nassiri. L'audit de la fraude et la délinquance financière. Editions Emiritpublishing
- F, Compin. Approche sociologique de la criminalité de la criminalité financière. Université Evry Val d'Essone. Centre Pierre Naville. France
- Ministère de la justice. Code pénal. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme